



Dispositif de Mise en œuvre de la clause sociale "ATOUT CLAUSES"

En application des dispositions de l'article L1251-7/1 du Code du Travail et des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le cadre du travail temporaire, les Entreprises de Travail Temporaire doivent mettre en place un plan d'accompagnement individualisé des salariés relevant de la clause sociale.

La M.E.I.F de Rennes référence annuellement les E.T.T dont le plan d'accompagnement individualisé correspond à l'exigence de qualité applicable au territoire du bassin d'emploi de Rennes.

REFERENCEMENT 2015 DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

ETT	AGENCE	CONTACT
IES	12 rue Bourbonnais 35 000 RENNES 02 99 33 88 34	Stéphanie GERARD (chargée d'affaires) sgerard@ies-rennes.fr
MANPOWER	44 Mail François Mitterrand 35 000 RENNES 02 23 48 49 40	Stéphanie BERTIN (responsable d'agence) stephanie.bertin@manpower.fr Stéphanie COURGEON (attachée de recrutement)
REGIONAL INTERIM	3 bd Sébastopol 35 000 RENNES 02.99.65.12.12 (agence TP) 02 99 14 07 07 (agence Bâtiment)	Linda TOURGIS (responsable d'agence TP) linda.tourgis@regionalinterim.fr Noëlle VIROT (responsable d'agence Bâtiment) noelle.virot@regionalinterim.fr
SYNERGIE	39 mail François Mitterrand 35 000 RENNES 02 99 14 91 50	Kevin LAURENT (responsable d'agence) kevin.laurent@synergie.fr

Ce référencement est valable sur le territoire du bassin d'emploi de Rennes (Pays de Brocéliande, Pays de Rennes et Pays des vallons de Vilaine)

Contact à la M.E.I.F : Julie GUYOMARD, coordinatrice d'Atout Clauses. j.guyomard@rennesmetropole.fr